

26 présent(e)s : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramont* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : /. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. Yves ARGOUD, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine,

08 absent(e)s : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme YACONO Céline.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS) et M. Olivier BALME (assistant à maîtrise d'ouvrage « Assurances ») ;

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : M. Philippe VITTOZ demande que les échanges de la séance précédente soient retranscrits précisément. Notamment les termes insultants qui ont été prononcés.

Mme Myriam FERRARI estime ne pas pouvoir approuver un procès-verbal sans qu'une réponse soit apportée à M. Philippe VITTOZ.

M. le Président indique ne pas se souvenir de l'ensemble des propos qui ont été tenus. Il demande à M. Philippe VITTOZ de faire une proposition de formulation.

M. Christian CEVOZ-MAMI suggère d'enregistrer les débats futurs.

M. Jean-Claude PARAVY estime que l'intelligence artificielle pourrait réaliser des comptes-rendus précis.

M. Daniel PEYSSONNERIE s'étonne qu'une formulation acceptable n'ait pas pu être trouvée en quelques jours. Une réponse au courriel adressé dans le week-end est la moindre des courtoisies.

M. le Président soumet le projet de procès-verbal au vote :

Il est rejeté par 13 votes « Contre », 11 abstentions et 04 votes « Pour ».

Le procès-verbal du 23 septembre n'est pas approuvé. Les modifications seront apportées à la version publiée sur le site Internet de la communauté de communes.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

01-Avis sur le projet de ferme photovoltaïque de S^t Genix-les-Villages :

Le dossier soumis à l'enquête publique est accessible via le lien suivant : <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-energetique-et-ecologique-amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-aménagement/Avis-d-enquêtes-publiques-urbanisme/Commune-de-Saint-Genix-les-Villages-Centrale-photovoltaïque>.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 octobre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ DONNE un avis favorable au projet d'aménagement d'une ferme photovoltaïque à St Genix-les-Villages aux lieux-dits « La Forêt Sud et La Forêt Ouest » ;

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

02-Attribution des marchés d'assurance de la CC Val Guiers ;

Les contrats d'assurance de la CC Val Guiers viennent d'être remis en concurrence pour les 4 prochaines années.

Il s'agit de la responsabilité civile, de la flotte automobile, des dommages aux biens et de la protection juridique.

Les offres reçues ont été analysées par un assistant à maître d'ouvrage.

Aucune offre n'a été reçue pour la flotte automobile (4 véhicules). Un marché de gré à gré sera conclu dans les prochaines semaines.

Débats : M. Olivier BALME (AMO) rappelle que le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été constitué avec les équipes de la CC Val Guiers depuis le printemps 2025. La consultation a été publiée le 25 juillet pour une remise des offres le lundi 06 octobre à 12h00 au plus tard.

Concernant le risque « Dommages aux biens », la prime 2025 assumée par la CC Val Guiers s'élevait à 8 093,00€. L'offre reçue la mieux-disante est celle de la société MMA d'un montant annuel de 9 921,28€.

L'AMO indique que la rédaction du DCE a donné naissance à une véritable démarche de gestion et maîtrise des risques. Il est nécessaire de suivre le tableau de bord des risques pour démontrer la capacité de la CC à les maîtriser et à rassurer les assureurs.

Il alerte sur la rédaction des conventions d'occupation des bâtiments n'appartenant pas à la communauté de communes. Les responsabilités doivent être clairement établies.

Concernant le risque « Flotte automobile », aucune offre n'a été réceptionnée. La communauté de communes sollicitera un devis de la SMACL, assureur actuel. Si le devis n'est pas satisfaisant, d'autres assureurs seront sollicités.

Concernant le risque « Responsabilité civile », la prime de la CC Val Guiers s'élevait à 4 600,00€ en 2025 (SMACL). L'offre la mieux disante a été déposée par la société Groupama pour un montant de 6 500,00€ par an.

L'AMO estime qu'il est nécessaire de revoir le protocole de déclaration des « sinistres ». Il faut attendre que le risque se matérialise par une réclamation écrite. Une déclaration de sinistre génère des coûts de gestion chez l'assureur. Celui-ci répercute ces coûts sur sa proposition de prime.

Concernant la protection juridique, la prime s'élève à 127,00€ en 2025. L'offre la mieux disante, déposée par la société MMA s'élève à 241,60€ pour la couverture de 130 agents et 36 élus(e)s.

M. Philippe VITTOZ demande le cas des bâtiments victimes de sinistre en cours.

L'AMO répond que les assureurs au commencement du sinistre poursuivent la prise en charge.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ ATTRIBUE les marchés publics d'assurance aux candidats ayant présenté les offres mieux disantes ;
- ✓ DECLARE infructueuse la procédure pour le lot n°02 relatif au risque « Flotte automobile » et DELEGUE au Président l'organisation, la passation, puis la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°02 ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

03-Avenant n°02 à la convention d'opération programmée de l'habitat (OPAH) ;

En fin de première année de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat¹ (novembre 2024) la tendance du nombre de contacts et de dossiers déposés était supérieure aux objectifs de la convention initiale, ce qui a conduit à la signature d'un avenant afin de réajuster les objectifs et les budgets associés.

¹ OPAH

A partir du 1^{er} janvier 2026, selon l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPRH), les OPAH devront intégrer un accompagnement au format MAR' (Mon Accompagnateur Rénov'). Il s'agit de faire bénéficier aux propriétaires accompagnés par Soliha, l'opérateur de l'OPAH sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) prévues au titre de MAR'. Cet accompagnement inclut notamment la réalisation d'audits énergétiques, ainsi que des visites après travaux.

La mise en conformité avec ce format d'accompagnement nécessite de signer un nouvel avenant afin de préciser le format d'accompagnement de Soliha et les incidences financières associées. En particulier, l'accompagnement des dossiers sur le volet rénovation énergétique passera d'un coût unitaire de 700,00€ HT par dossier pour les propriétaires occupants et 1 200,00€ HT pour les propriétaires bailleurs à 2 000,00€ HT (tous types de propriétaires).

Les aides à l'ingénierie de l'ANAH évoluent en conséquence, passant de 600,00€ HT par dossier à 2 000,00€ HT pour les ménages très modestes et 1 600,00€ HT pour les ménages modestes. L'accompagnement des dossiers sur le volet autonomie passera d'un coût unitaire de 600,00€ HT par dossier à 800,00€ HT, sans augmentation des aides à l'ingénierie de l'ANAH (600,00€ par dossier). Enfin, l'accompagnement des dossiers logements dégradés/habitat indigne passe de 1 000,00€ HT par dossier à 4 000,00€ HT (aide à l'ingénierie de l'ANAH du même montant).

Sur ces hypothèses, les engagements financiers de l'ANAH, ainsi que ceux du SMAPS sont modifiés (par rapport à l'avenant n°1) :

- Augmentation des aides aux travaux de l'ANAH de 5 M€ à 5,2 M€ ;
- Augmentation des engagements financiers du SMAPS de 264k€ HT à 306k€ HT ;
- Augmentation des aides à l'ingénierie de l'ANAH de 160k€ à 200k€ ;
- Le reste à charge du SMAPS reste quasi équivalent (sous réserve d'obtention des subventions ANAH) : de 104k€ HT à 106k€ HT.

Les engagements financiers des EPCI au titre de l'aide aux travaux réalisés sur leur territoires respectifs ne sont pas modifiés dans cet avenant.

Les EPCI devront tout de même signer l'avenant, donc l'approuver par délibération.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 octobre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le contenu de l'avenant n°02 à la convention d'organisation de l'OPAH « Avant-Pays Savoyard » ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

04-Promesse de bail à la SEM Savoie EnR pour l'installation d'une centrale photovoltaïque ;

Le bail est prévu pour 30 ans en contrepartie d'un loyer annuel de 1 830,00€.

Débats : M. Alain PERROT indique que la SEM Savoie EnR est venue visiter le terrain. Ses représentant(e)s attendent la signature de la promesse de bail pour débuter l'opération.

Mme Nathalie BEGUIN-BECHEROT demande ce qu'il se passe à la fin du bail.

M. Philippe VITTOZ indique que le bail indiquera si le terrain est remis en état, les installations remises à la communauté de communes ou le bail prolongé.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 octobre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le contenu de la promesse de bail proposée par la SEM Savoie EnR ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, dont la promesse de bail, l'acte de bail sur la base des conditions

contractuelles présentées à la promesse et les avenants n'emportant pas modification du prix, de l'assiette foncière ou de la durée du bail ;

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président

05-Maintien d'un dossier de demande de subvention au titre du FDEC ;

En 2025, la communauté de communes Val Guiers a déposé un dossier de demande de financement auprès du Conseil départemental de la Savoie (FDEC²) pour la rénovation énergétique du bâtiment administratif Pravaz (Pont de Beauvoisin).

Le dossier n'a pas été retenu en 2025. Le Conseil départemental sollicite le souhait de la collectivité de re présenter ou non ce dossier lors de la campagne 2026.

Le Bureau communautaire a donné un avis favorable à la reconduction de la demande.

Pour rappel, le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel pour les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment Pravaz.				
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes	Taux de financement
Maîtrise d'œuvre	41 763.20	Etat (DETR)	168 803.05 €	38.00%
Études complémentaires / frais annexes	3 200.00 €	Fonds Vert	111 054.64 €	25.00%
Travaux ou acquisitions	399 255.35 €	Département	75 517.15 €	17.00%
		CAF		0.00%
		Autres		
		Autofinancement	88 843.71 €	20.00%
TOTAL	444 218.55 €	TOTAL	444 218.55 €	100.00%

Débats : Si le dossier est maintenu, M. Philippe VITTOZ demande qu'il soit porté politiquement pour ne pas connaître la même fin que l'année dernière.

M. Paul REGALLET se propose de défendre le projet.

M. Daniel PEYSSONNERIE demande si la communauté de communes a des chances d'obtenir du Fond Vert.

M. Philippe VITTOZ répond que c'est incertain vu le contexte actuel. Il estime qu'il est important d'avancer sur le projet pour démontrer notre réelle volonté et capacité à réaliser le projet en 2026.

M. Yves BERTHIER se demande si le périmètre de protection de monuments classés posera problème.

M. Christian BERTHOLLIER indique que l'architecte des bâtiments de France a retravaillé le périmètre de protection de l'église des Carmes. La protection est liée à la visibilité. Plus uniquement à la présence d'un périmètre « aveugle » de 500m.

Mme Nadège MESTRALLET demande quels travaux sont prévus ?

M. Christian BERTHOLLIER évoque le chauffage, le changement des fenêtres, l'installation d'une climatisation pour le dernier étage, le relamping, l'installation de brises soleil orientables, etc.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » du 02 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 octobre 2025 ;

² Fonds départemental pour l'équipement des communes ;

L'ASSEMBLEE :

➤**ACCEPTE** de représenter le projet de rénovation du bâtiment administratif Pravaz aux fonds FDEC et DETR 2026 ;

➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

06-ANNULE ET REMPLACE - Budget annexe ZAE La Sage – Décision modificative budgétaire n°01 ;

Une erreur de saisie sur le logiciel comptable a entraîné une non-conformité de la délibération prise le 23 septembre 2025. La délibération prise doit être annulée et remplacée.

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget annexe ZAE la Sage pour les motifs suivants :

Dans le cadre du rachat d'un terrain dans la ZAE de la Sage l'enveloppe financière allouée à cette transaction lors de la préparation budgétaire 2025 doit être corrigée pour anticiper au mieux la signature de l'acte ;

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-50 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-50 : Virement à la section d'investissement	509.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	509.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-50 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	340.81 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	340.81 €
D-673-50 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-50 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	509.19 €	650.00 €	200.00 €	340.81 €
INVESTISSEMENT				
R-021-50 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	509.19 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	509.19 €	0.00 €
D-3351-50 : Terrains	0.00 €	340.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	340.81 €	0.00 €	0.00 €
R-10226-50 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	340.81 €	509.19 €	850.00 €
Total Général		481.62 €		481.62 €

L'ASSEMBLEE :

- APPROUVE le projet de décision modificative budgétaire n°01 du budget annexe ZAE La Sage ;
➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

PETITE ENFANCE & ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-présidente

07-Organisation du concours d'architecte pour la construction d'une crèche ;

La phase candidature du concours se déroulera jusqu'à début janvier 2026. Un premier jury sélectionnera 3 maîtres d'œuvre ou groupements de maîtres d'œuvre capables de concevoir une crèche de 30 berceaux.

La seconde phase permettra la conception d'une esquisse par candidat admis. Les projets seront remis courant mai 2026. Chaque candidat admis à présenter une esquisse percevra une prime de 12 000,00€.

Le jury du concours sera constitué des membres de la commission d'appel d'offres et sera complété par trois personnes qualifiées à recruter. Ces dernières percevront une indemnité de 500,00€ par réunion de jury.

Débats : Lors d'un projet, M. Yves BERTHIER indique avoir « gardé » 2 candidats en plus des aptes à soumissionner. Il demande si c'est possible de le faire ? Cela permet de « repêcher » un candidat si un admis se désiste lors de la phase n°2.

Mme Nadège MESTRALLET demande les perspectives de financement ?

Mme Marie-France PICARD indique avoir connaissance des financements qui ont été obtenus puis annulés en raison du retard de l'opération. Elle espère qu'ils puissent être remobilisés.

M. Philippe VITTOZ indique qu'il faut connaître le montant des travaux pour demander les financements.

Il demande jusqu'où va la délibération ?

Le Président indique que la délibération l'autorise à mener toute la procédure de concours jusqu'à l'attribution de l'offre finale. Cette attribution relèvera du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 octobre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- APPROUVE le déroulé de la procédure de concours d'architecte ;
➤AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Vote : Pour : 27 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Daniel PEYSSONNERIE)

CULTURE

Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, conseillère communautaire déléguée

08-Attribution d'un soutien financier à l'évènement « En Avant le Printemps » ;

La deuxième édition de cet événement est prévue du 25 au 29 mai 2026. De nombreux rendez-vous seront labellisés « En Avant le Printemps ! » cette semaine-là sur l'ensemble du territoire de l'Avant-Pays Savoyard (communautés de communes Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette et de Yenne).

C'est à Champagneux, seule commune ayant candidaté pour l'accueil de cette manifestation, que le grand week-end de fête se dévoilera (spectacles, concerts, animations...), les 30 et 31 mai 2026. Cette nouvelle édition s'articulera autour de plusieurs sites : le hameau de Leschaux, la ViaRhôna

et la boucle cyclable Galletti, les bords du Rhône et le secteur situé autour de la mairie, bibliothèque, salle des fêtes et école.

Tel que cela avait été indiqué lors du Bureau syndical du 04 février 2025, *La Fabrique des Petites Utopies* sera de retour sur le territoire pour orchestrer cette édition 2026. Une convention de prestation sera à nouveau passée pour l'année 2025/2026 afin de co-construire cette édition avec le SMAPS, coordonner l'ensemble des acteurs et moyens pour la bonne réalisation de l'événement. Cela intègre : la direction artistique, la programmation en lien avec les élu(e)s, la coordination et la médiation, l'évaluation ainsi que le suivi du budget alloué.

Pour assurer la mise en œuvre et la réalisation de cet événement, le SMAPS sollicite les financements de la DRAC (CTEAC), du Conseil départemental de la Savoie et des EPCI comme suit :

Intitulé	Coût prévisionnel TTC	Drac (CTEAC)	Département de la Savoie (Contrat Départemental)	EPCI	SMAPS (culture)	Autres (mobilités, Région, divers...)
« En Avant le Printemps ! » 2026	50 000,00 €	13 800,00 €	5 000,00 €	15 000,00 € (à raison de 5000 € par EPCI)	10 000,00 €	6 200,00 €

Débats : Mme Elise SAUNIER indique que la délibération est soumise aux trois conseils communautaires de l'Avant-Pays Savoyard. Le budget est encore en cours de construction. Une demande de financement a été adressée au Conseil régional.

M. Philippe VITTOZ demande de confirmer que la participation de Val Guiers est plafonnée à ces 5 000,00€.

Mme Elise SAUNIER confirme et indique qu'un débat existe entre les commissions « Culture » pour réduire la participation des communautés de communes si d'autres financements sont obtenus.

Mme Nadège MESTRALLET demande quel était le résultat de la première édition ?

Mme Elise SAUNIER retransmettra le résultat avec le procès-verbal du conseil communautaire. Des financements tiers, notamment du budget « Mobilité » du SMAPS avaient permis d'ajouter d'autres animations sans hausser le budget.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 octobre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le plan de financement de l'évènement « En Avant le Printemps » 2026 et l'attribution d'une participation communautaire *maximum* de 5 000,00€ ;

➤DIT que les crédits seront prévus au budget primitif pour l'exercice 2026 ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

09-Financement de la démarche « Vers un projet culturel de territoire » ;

Avec le cycle régional « Vers des projets culturels de territoires » (VPCT), conçu par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) en lien avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, élu(e)s et technicien(ne)s du territoire ont la possibilité de participer à des temps de formations (séminaires) et de bénéficier d'un programme de mentorat adapté aux besoins et aux enjeux de l'Avant-Pays Savoyard. Échanges entre pairs, animation d'ateliers en intelligence collective et facilitation des dynamiques de coopération sont au cœur du dispositif.

En contrepartie de sa participation au cycle régional VPCT, le SMAPS verse à l'OPC, une participation aux frais généraux d'un montant de 3 000,00 € TTC en 2025, et 3 000,00 € TTC en 2026 (soit un montant total de 6 000,00 € TTC pour les deux ans).

Pour l'année 2025, la participation du territoire à ce cycle a été la suivante :

- 1 500,00 € de subvention ont été perçus au titre du Contrat départemental (Conseil départemental de la Savoie) ;
- 1 500,00 € ont été financés par le SMAPS.

Pour l'année 2026, une participation de chacune des trois communautés de communes est demandée, tel que cela avait été indiqué lors du Bureau syndical du 11 septembre 2025 :

CCVG	CCLA	CCY	Conseil départemental de la Savoie (Contrat Départemental)	Total dépenses (TTC)
500,00 €	500,00 €	500,0 €	1 500,00 €	3 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 octobre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- APPROUVE le versement d'une participation de 500,00€ à la démarche « Vers un projet culturel de territoire » ;
➤DIT que les crédits seront prévus au budget primitif pour l'exercice 2026 ;
➤AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

C)-Questions diverses

Informations du Président :

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

Tourisme, M. Georges CAGNIN : Une soirée tourisme était organisée jeudi 16 octobre. La participation des partenaires augmente au fil du temps ce qui est une belle réussite !

ALCOTRA AMICI : Une réunion s'est tenue le 21 octobre pour finaliser les itinéraires cyclables touristiques entre ViaRhôna et la future Via 5 Lacs.

Les représentants de la CCLA ont questionné ceux de Val Guiers sur leur position sur le projet de ligne de covoiturage entre Nances et St Béron / Pont de Beauvoisin.

Finances, M. Philippe VITTOZ : Des estimations sont en cours pour vérifier la juste répartition des dépenses de personnel d'ici la fin de l'exécution budgétaire. Les chiffres n'étant pas figés, ils seront évoqués en novembre.

Affaires sociales, M. Jean-Claude PARAVY : Un comité de pilotage de la convention territoriale globale (CTG) s'est tenu pour préparer son renouvellement. L'objectif est d'approuver un projet pour le territoire et conserver les financements actuels.

La commission Affaires sociales a fait le point sur les différents projets, notamment le programme ALCOTRA CARE et le festival numérique qui se déroulera le 29 novembre à Pont de Beauvoisin Isère.

Petite enfance & Enfance jeunesse, Mme Marie-France PICARD : La Vice-présidente rappelle que le « Bonus CTG » représente un financement de 340 000,00€ pour l'année 2025.

Les communes ont reçu un mail relatif à la facturation du nouveau portail famille ARPEGE. Le montant ne correspond pas à ce qui a été prévu. La Vice-présidente demande aux communes de ne pas payer la facture pour demander une rectification. La direction Petite enfance & Enfance jeunesse a informé les secrétaires générales de mairie et donné le montant qui doit être approuvé.

Transport scolaire & Mobilité, M. Claude LESAGE : Transport scolaire : Le Vice-président informe une baisse de 104 usagers, notamment sur les élèves résidant à moins de 3 km de leur lieu d'apprentissage.

Mme Marie-France PICARD trouve dommage que la commune de St Genix-les-Villages n'ait pas été consultée avant la résolution d'un problème sur un circuit concernant le SIVU du Mont Tournier. Elle rappelle que la commune de St Genix-les-Villages est membre du SIVU.

M. Claude LESAGE demande à Mme Marie-France PICARD quelles familles de Grésin et St Maurice de Rotherens sont concernées ?

Campagne d'incitation financière au covoiturage : Le soutien a pris fin le 16 octobre 2025 en raison de l'arrêt du financement via le Fonds vert. Un comité de pilotage à l'échelle du département savoyard s'est prononcé pour la reprise de l'incitation financière en 2026. Cette prolongation coûtera 65 000,00€ TTC pour l'Avant-Pays Savoyard dont 18 000,00€ pris en charge par le SMAPS. Un reste à charge d'environ 16 000,00€ sera demandée aux EPCI membres du SMAPS.

M. Georges CAGNIN s'étonne que ces éléments aient été validés par le SMAPS.

M. Philippe VITTOZ demande s'il est nécessaire d'inscrire au budget les 16 000,00€ évoqués.

M. Claude LESAGE indique que ces chiffres émanent du plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration.

Mme Elise SAUNIER pensait avoir compris que les collectivités devaient prendre l'engagement de faire des travaux d'aménagement.

M. Alain PERROT indique qu'une prochaine réunion SERM a lieu mardi prochain.

Travaux, M. Christian BERTHOLLIER : Repaire Louis Mandrin : L'estimation pour la réalisation des travaux de rénovation est inférieure à 100 000,00€ HT.

Voie Galletti : L'estimation de réfection de la chaussée d'accès à la ZAE de la Tuilière est inférieure à 100 000,00€ HT.

Les consultations des entreprises seront réalisées prochainement.

M. Yves BERTHIER rappelle que la dérogation de consultation pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000,00€ HT tient jusqu'au 31 décembre 2025. Ensuite, le seuil reviendra à 40 000,00€ HT.

Communication, Mme Elise SAUNIER : Une commission se réunira bientôt pour préparer le budget prévisionnel 2026. Une page Facebook CC et CIAS Val Guiers a été créée, il est opportun que les élu(e)s détenant une page s'abonnent et partagent les informations publiées par la communauté de communes.

Un test est en cours pour des campagnes de publicité sur Facebook. Le service évaluera l'impact sur le nombre d'abonnements et l'évolution de la fréquentation des évènements « sponsorisés ».

Panneau Pocket : Le nombre d'abonnés a encore augmenté. Il a été constaté que certaines communes recréent des panneaux de la communauté de communes alors qu'il suffit de republier.

M. Jean-Claude PARAVY espère que les actions de communication sont compatibles avec le RGPD.

Mme Elise SAUNIER indique que les données personnelles ne sont pas communiquées.

Culture, Mme Elise SAUNIER : Le travail de refonte de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) est toujours en cours. Un appel à projet est en cours sur la thématique « Ruralité ». Il durera 2 ans.

Beaucoup de projets sont en cours, notamment avec les EPHAD du CIAS Val Guiers.

La chargée de mission Culture du SMAPS a repris contact avec les écoles du territoire pour leur rappeler les modalités de participation à l'évènement « En Avant le printemps 2026 ».

L'évènement devrait se dérouler du vendredi 29 mai (soirée) au dimanche 31 mai 2026.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

Alimentation en eau potable, SIAEP du Thiers, M. Yves BERTHIER : M. Yves BERTHIER estime que le SDAGE en cours d'élaboration par le SIAGA propose des conclusions sans études suffisantes. Une limitation du prélèvement de la ressource pour la consommation d'eau potable est un vrai risque. L'impact pourrait aller jusqu'à une limitation de la population du territoire.

Les syndicats intercommunaux en charge de l'eau (eau potable, assainissement et gestion de la ressource) se rassemblent la semaine prochaine pour en discuter.

M. Christian BERTHOLLIER indique qu'il pourrait être nécessaire de refuser des permis de construire pour insuffisance de la ressource.

M. Alain PERROT indique que le SIAGA n'a rien acté. Il faut poursuivre la discussion.

GEMAPI, SIAGA, M. Alain PERROT : Une réunion sur le projet de plan d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI) aura lieu le 12 novembre. Les communes des rives du Guiers sont invitées.

Assainissement, SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER : 4 communes de Chartreuse demandent à intégrer la compétence assainissement.
La construction du bâtiment du siège se poursuit.

Collecte et traitement des déchets, SYCLUM, M. Daniel LOMBARD : La rénovation du bâtiment de Rochetoirin a été livrée.

Un comité de pilotage « Finances » se réunira le 17 novembre.

M. Philippe VITTOZ regrette que l'invitation ait été transmise sans s'assurer de la disponibilité des personnes conviées.

Questions diverses :

Bornes incendie : M. Georges CAGNIN demande quelle est la marche à suivre pour les contrôles des bouches incendie ?

M. Yves BERTHIER indique que le SIAEP du Thiers peut réaliser la prestation. Le SIAEP a constaté de nombreuses casses suite à des interventions d'entreprises privées. La prestation doit être réalisée tous les 5 ans.

CIAS : Mme Nadège MESTRALLET demande un résumé de l'actualité du CIAS.

Le Président indique que suite à la fin de la livraison des cantines de St Genix-les-Villages, la réorganisation du service se poursuit avec l'aide d'un prestataire extérieur. Des mesures ont déjà été prises (non renouvellement d'un poste). D'autres sont à l'étude.

Une réunion avec les SIVU toujours livrés s'organisera bientôt pour définir le périmètre du service dans les prochaines années. Des travaux doivent notamment être entrepris pour garantir les conditions d'hygiène.

Le Président Paul REGALLET a rencontré l'agence régionale de santé (ARS) et le conseil départemental pour aborder les différentes actualités. L'ARS et le conseil départemental ont notamment pointé certaines non conformités immobilières qui nécessiteront une position politique claire des élu(e)s du prochain mandat.

La directrice des établissements est en arrêt maladie depuis le 02 juin. En son absence, c'est le DGS mutualisé de la communauté de communes et du CIAS qui la remplace.

L'exécution budgétaire 2025 ne laisse pas apparaître de nouveau dérapage. Les prévisions de fin d'exercice sont en cours pour anticiper toute difficulté. La trésorerie a retrouvé un niveau satisfaisant.

Enfin, le Président indique que l'exercice 2026 doit permettre de retrouver un fonctionnement normal et complet de l'ensemble des services. Les admissions à l'EHPAD des Floralies, ralenties ces derniers mois vont reprendre pour atteindre la complétude en janvier.

Un travail doit être mené sur les appartements de résidences autonomie à St Genix-les-Villages comme à Pont de Beauvoisin pour se questionner notamment sur leur adéquation avec les besoins des futur(e)s résident(e)s.

Le Président remercie les services pour leur engagement sans faille malgré les difficultés du contexte.

Le Président lève la séance à 21h30

Le prochain Bureau communautaire : 04 novembre 2025 à 18h30.

Le prochain Conseil communautaire : Mardi 25 novembre 2025 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 27 octobre 2025

Le Président
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN